

Montréal, 9 janvier 2014

PAR COURRIEL ET SDE

Me Véronique Dubois  
**Régie de l'énergie**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3864-2013 : *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur*

---

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre de Me Simon Turmel du 20 décembre 2013 (B-0015), dans laquelle il est fait part des commentaires du Distributeur au sujet des demandes d'intervention déposées dans le cadre du présent dossier.

Concernant les enjeux soulevés par l'ACEF de l'Outaouais, le Distributeur indique, à la page 6 de la lettre (B-0015) : « *Le RNCREQ, tout comme l'ACEFO, désirent également aborder la question du potentiel des compteurs de nouvelle génération à la réduction des besoins en électricité ou à l'efficacité énergétique en général. À cet effet, le Distributeur réitère les commentaires formulés précédemment sur la question du déploiement des compteurs et soumet que ce sujet ne devrait pas faire l'objet du présent plan d'approvisionnement* ».

Aux paragraphes 33 à 35 de sa demande d'intervention, l'ACEFO indique :

33. De plus, l'ACEFO souhaite s'assurer que le Distributeur a correctement tenu compte, dans son plan d'approvisionnement 2014-2023, de l'arrivée de la nouvelle technologie que représente les compteurs intelligents ou nouvelle génération, notamment, en lien avec l'efficacité énergétique qu'elles peuvent représenter;
34. Aussi, l'ACEF de l'Outaouais est préoccupée par l'intégration des nouvelles technologies dans la gestion de puissance de pointe. Elle est d'avis qu'il y a lieu, pour le Distributeur, de prendre en compte, dans ses prévisions, la mise en place d'un réseau intelligent qui offre la possibilité de gérer les baisses attendues des besoins en puissance de pointe;
35. Alors que le déploiement des compteurs intelligents s'effectue sur le territoire québécois, l'ACEFO est d'avis qu'il y a lieu que l'intégration des nouvelles technologies fasse partie du plan d'approvisionnement 2014-2023, notamment lorsqu'il s'agit de satisfaire les besoins de pointe;

Ainsi, l'ACEFO souhaite traiter de la nouvelle technologie en lien avec l'efficacité énergétique et en lien avec la gestion de la consommation ou des besoins en électricité, notamment au niveau de la puissance de pointe, entre autres en suivi de la décision D-2011-162, paras. 152 à 160, et elle demande respectueusement à la Régie de l'énergie de lui permettre d'intervenir sur ces enjeux.

Le présent dossier concerne le plan d'approvisionnement du Distributeur pour les années 2014-2023. En conséquence, nous sommes d'avis qu'il y a lieu que soient étudiés, dès maintenant et dans le cadre du présent dossier, les éléments relatifs à cette période de 2014 à 2023.

Entre autres, il y a lieu d'examiner les diverses possibilités qu'offre la nouvelle technologie au plan de l'approvisionnement et de l'efficacité énergétique, notamment afin de faire avancer la réflexion et les discussions et afin que soient présentées au tribunal les recommandations appropriées. Selon l'ACEFO et en tout respect pour l'opinion contraire, il demeure pertinent que ces enjeux soient examinés dans le cadre du présent dossier et il n'y a pas lieu d'attendre le dépôt, d'ici 2018, de la demande d'approbation d'un prochain plan d'approvisionnement pour aborder ces sujets.

Nous demandons à la Régie de l'énergie de permettre à l'ACEFO de traiter des sujets dont il est question aux paragraphes 33 à 35 de la demande d'intervention déposée le 10 décembre 2013 (C-ACEFO-0002), le tout étant soumis respectueusement.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

**Me Stéphanie Lussier**

10127, rue d'Iberville

Montréal (Québec), H2B 2T7

Tél. : 514.761.0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Simon Turmel, *Hydro-Québec*